

## **Procès Verbal du Conseil communal**

**Séance du 19 septembre 2016**

**Présents** : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,  
Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,  
Paul WAUTELET, Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Noëlle DECROUPETTE,  
Geneviève LAWALREE, MM. Marc-Antoine GIELEN, Brice JOLY, conseillers communaux,  
Henri LABORY, Directeur.

### **SEANCE PUBLIQUE :**

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De retirer le point n°6 - Comptabilité CPAS – Modification budgétaire n°2 : ce point n'ayant pas encore été adopté par le CAS ;**
- **D'ajouter un point relatif à l'introduction d'une demande de modification du PIC par l'ajout d'un projet consistant dans les travaux rue Brihi Tiyou portant sur la mise en œuvre d'un filet d'eau, d'avaloirs, de traversées de voirie et de réfection de l'enduisage de voirie. Ce point devient le nouveau point n°10, la numérotation étant ensuite décalée pour les autres points.**

### **1) Budget ex. 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard (Ouffet).**

Vu le budget ex. 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard d'Ouffet tel qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 13/07/2016 et transmis à l'Administration le 22/07/2016 ;

Considérant que ce budget a été adapté suite aux remarques émises par l'Evêché de Liège en date du 10/08/2016 ;

Considérant que le projet de décision a été transmis pour avis de légalité le 09/09/2016 à M. DESERRANNO, Directeur financier ; que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'approuver le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard d'Ouffet lequel présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 12.455,52 € et une contribution communale de 6.649,52 €  
(5.985,81 € en 2016 ; 6.337,00 € en 2015, 6.685,51 € en 2014, 4.787,42 € en 2013, 6.471,46 € en 2012, 4.403,88 € en 2011, 9.589,41€ en 2010, 3.969,90 € en 2009).
- De transmettre une expédition de la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Saint-Médard de OUFFET, à l'Evêché de Liège et à M. DESERRANNO, Directeur financier.

### **2) Modification budgétaire n°1 ex. 2016 de l'Eglise Saint-Martin (Warzée).**

Revu le budget ex. 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) tel qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 31/05/2015, adopté en Conseil communal le 08/09/2015, budget qui présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 9.589,00 € et une contribution communale de 1.800,00 €

Vu la modification budgétaire n°1 adoptée le 26 mai 2016 par la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) ;

Attendu qu'il convient d'adapter quelques crédits budgétaires sans modification de la contribution communale concernée et qui présente un budget en équilibre avec des dépenses et recettes aux montants totaux inchangés de 9.589,00 € ;

Vu l'avis, sans remarque, de l'Evêché de Liège, reçu le 05 août 2016 ;

Considérant que le projet de décision a été transmis pour avis de légalité le 09/09/2016 à M. DESERRANNO, Directeur financier ; que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide**

- D'approuver la modification budgétaire n°1 ex. 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Warzée laquelle présente des dépenses et recettes aux montants totaux inchangés de 9.589,00 €.
- De transmettre une expédition de la présente délibération à M. DESERRANNO, Directeur financier, à la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) et à l'Evêché de Liège.

**3) Budget ex. 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée).**

Vu le budget ex. 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) tel qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 29 mai 2016, reçu par la Commune ce 26 juillet 2016 ;

Vu l'avis de l'Evêché de Liège, sans remarque, daté du 03/08/2016 ;

Considérant que le projet de décision a été transmis pour avis de légalité le 09/09/2016 à M. DESERRANNO, Directeur financier ; que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'approuver le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) lequel présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 7.070,26 € et une contribution communale de 1.800,00 € (1.800,00 pour 2016, 6.305,89 € en 2015, 1.800 € en 2014, 2013 et 2012, 1.905,07 € en 2011, 1.870,07 € en 2010, 1.866,37 € en 2009).
- De transmettre une expédition de la présente délibération à M. DESERRANNO, Directeur financier, à la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) et à l'Evêché de Liège.

**4) INTRADEL – Collecte des déchets – Choix des options proposées pour 2017.**

Vu le courrier reçu d'Intradel le 27 juin 2016 par lequel il sollicite le choix de la Commune d'Ouffet quant à l'opportunité d'adhérer aux 3 options suivantes :

- 1) Collecte des sapins de Noël,
- 2) Collecte des papiers/cartons en conteneurs,
- 3) Mise à disposition de gros conteneurs ;

Attendu que la collecte des sapins de Noël est annuellement effectuée par les services communaux en coordination avec les festivités de l'époque (grands-feux) ;

Attendu que la collecte des papiers/cartons en conteneurs apparaît correspondre à un besoin, entre autre, afin de rationaliser la collecte et afin d'éviter la dispersion des vieux papiers sur la voirie ;

Considérant que la mise à disposition de gros conteneurs ne semble pas répondre à un besoin impératif à ce jour ;

Vu le décret du 27/06/1996 relatif aux déchets ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation

Considérant que la Commune est membre de l'intercommunale INTRADEL,

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

- D'adhérer à l'option « Collecte des papiers/cartons en conteneurs » ;
- De ne pas adhérer aux options « Collecte des sapins de Noël » et « Mise à disposition de gros conteneurs » ;
- De transmettre copie de la présente délibération à INTRADEL, Port de Herstal - Pré Wigi, n°20 à 4040 HERSTAL,

**5) Réforme des maisons du Tourisme (MT Ourthe-Vesdre-Ambève) – Confirmation de l'adhésion de la Commune d'Ouffet – Approbation des statuts de l'organisme gestionnaire.**

Considérant le contexte de la politique régionale actuelle qui vise à diminuer le nombre de Maisons du Tourisme de moitié en Région Wallonne pour rationaliser ce secteur ;

Vu que la Commune d'Ouffet est membre du Groupement Régional Economique Ourthe-Vesdre-Ambève (GREOVA) organisme gestionnaire de la Maison du Tourisme du Pays d'Ourthe-Ambève dont la commune est partie intégrante;

Revu la décision du Conseil communal, en séance du 18/01/2016, par laquelle il décide de s'orienter vers un rattachement vers la future Maison du Tourisme de l'Ourthe-Vesdre-Ambève ;

Vu le courrier du GREOVA, nouvelle appellation du GREOA pour « Groupement Régional Economique Ourthe-Vesdre-Ambève », daté du 09/08/2016, portant sur l'adaptation des statuts coordonnés de la structure de gestion de la nouvelle Maison du Tourisme Ourthe-Vesdre-Ambève en particulier au niveau des articles 7 (cotisations) et 15 bis (Commissions) conformément au projet annexé au courrier susmentionné ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

- De confirmer l'adhésion de la Commune d'Ouffet à la nouvelle Maison du Tourisme Ourthe-Vesdre-Ambève et à son contrat-programme ;
- D'approuver les statuts coordonnés de la structure de gestion de la nouvelle Maison du Tourisme Ourthe-Vesdre-Ambève tel que présenté en annexe au courrier du GREOVA du 09/08/2016 ;
- De transmettre copie de la présente délibération à M. le Directeur du GREOVA, Place de Chézy, 1 à 4920 AYWAILLE,

**6) Comptabilité CPAS – Modification budgétaire n°2. (point retiré !)****7) Comptabilité communale – Modification budgétaire n°2.**

Attendu qu'il convient d'adapter certains crédits budgétaires du budget 2016 de la Commune d'OUFFET à divers impératifs financiers ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, daté du 29/02/2016, par lequel il réforme le budget ex. 2016 de la Commune de OUFFET avec un résultat budgétaire global de 341.636,82 € à l'ordinaire et avec un boni à l'extraordinaire avec 30.571,71 € ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, daté du 17/06/2016, par lequel il réforme la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire, du budget communal ex. 2016 comme suit :

- se clôturant, d'une part, au service ordinaire par un résultat positif à l'exercice propre de 26.010,09 € (avant prélèvement) et par un boni global de 438.745,99 € et, d'autre part, se clôturant en équilibre au service extraordinaire avec 3.178.261,53 € de recettes et dépenses ;

- présentant un solde de 511.341,16 € pour le Fonds de réserve extraordinaire ;

- présentant un Fonds de provision pour la pension des mandataires communaux de 93.000,00 €.

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Fonction publique de la Région wallonne, du 16 juillet 2015, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2016 ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Fonction publique de la Région wallonne, du 27/05/2013, relative à la Tutelle – Circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2007 portant Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable, avis sollicité le 13/09/2016, de M. DESERRANNO, Directeur financier, daté du 26/09/2016 du fait des congés annuels de l'intéressé ;

Attendu que la modification budgétaire concernée a été transmise aux instances syndicales et n'a fait l'objet d'aucune remarque ni demande de renseignement ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- D'adopter la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire, du budget communal ex. 2016 présentant les résultats suivants :

- au service ordinaire, un montant de dépenses à l'exercice propre s'élevant à **2.979.469,59 €** (après une dépense de prélèvement de **25.000,00 €**) et un montant de recettes s'élevant à **2.985.621,18 €** et, à l'exercice propre du service extraordinaire, un montant total de dépenses s'élevant à **2.974.735,84 €** et un montant total de recettes s'élevant à **2.048.554,00 €** ;

- Concernant les exercices antérieurs, au service ordinaire, on retrouve un montant total de dépenses de **327.428,47 €** et des recettes pour un montant total de **903.957,95 €** et au service extraordinaire, un montant total de **30.571,71 €** en dépenses et en recettes ;
  - se clôturant, par conséquent, au service ordinaire par un résultat positif à l'exercice propre de **6.151,59 €** et par un boni global de **432.681,07 €** (avec des dépenses totales de **3.456.898,06 €** (incluant 150.000,00 € de dépenses de prélèvements) et des recettes totales pour un total de **3.889.579,13 €**) ;
  - se clôturant en déficit de **926.181,84 €** à l'exercice propre et en équilibre au service extraordinaire avec **3.405.861,55 €** de recettes et dépenses totales (avec des dépenses de prélèvements pour **400.554,00 €** et des recettes de prélèvements pour un total de **1.326.735,84 €**) ;
  - présentant un solde de 431.941,14 € pour le Fonds de réserve extraordinaire ;
  - présentant un Fonds de provision pour la pension des mandataires communaux de 93.000,00 €.
- Expédition de la présente délibération sera transmise, accompagnée de la modification budgétaire n°2, services ordinaire et extraordinaire, du budget communal ex. 2016 et des annexes requises, au S.P.W. – DGO5 – Service extérieur de Liège – A l'attention de Mme Myriam PAUWELS, Directrice – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE, ainsi qu'à M. DESERRANNO, Directeur financier.

## **8) Subsidés communaux du service ordinaire aux associations locales.**

Attendu qu'il est de l'intérêt général de procéder, au cours de l'année civile 2016, à la liquidation des subsidés communaux de l'exercice financier 2016 en prenant en considération les rapports d'activités et bilans financiers relatifs à l'année civile 2015, produits par les bénéficiaires de ces subsidés ;

Considérant qu'il convient que l'octroi de la subvention soit conditionné par la fourniture, avant le 26/08/2016, d'une fiche d'identification, d'un rapport d'activité et d'un rapport financier ;

Considérant que les subsidés octroyés sont destinés à contribuer à la gestion courante des associations concernées ;

Vu les articles 5611/332-01/-, 621/332-02/-, 761/332-02/-, 7621/332-02/-, 7623/332-02/-, 7625/332-01/-, 7626/332-02/-, 7632/332-02/-, 764/332-02/-, 8231/332-02/-, 8711/332-02/-, 8712/332-02/-, 8713/332-02/-, 8714/332-02/- 8715/332-02/- du budget communal de l'ex.2015 dûment approuvé par la Région wallonne;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; et en particulier les articles L1311.1, L3331-4 et L3331-2 ;

Vu l'Arrêté royal du 05/07/2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant que le projet de décision a été transmis pour avis de légalité le 09/09/2016 à M. DESERRANNO, Directeur financier ; que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré;

**Le Conseil DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- D'octroyer les subsides communaux, pour l'exercice 2016, tels que précisés à la liste produite en annexe à la présente délibération au montant total de 15.352,00 € :
- L'octroi de la subvention est conditionné par la fourniture, avant le 20 mai 2016, d'une fiche d'identification, d'un rapport d'activité et d'un rapport financier (activités 2015) ;
- Lesdites dépenses seront imputées aux articles 5611/332-01/-, 621/332-02/-, 761/332-02/-, 7621/332-02/-, 7623/332-02/-, 7625/332-01/-, 7626/332-02/-, 7632/332-02/-, 764/332-02/-, 8231/332-02/-, 8711/332-02/-, 8712/332-02/-, 8713/332-02/-, 8714/332-02/- 8715/332-02/-, du budget communal de l'ex.2016;
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à M. DESERRANNO, Directeur financier.

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 SEPTEMBRE 2016**  
**SUBSIDES COMMUNAUX EX. 2016**

Article budgétaire	Dénomination Association	Liquidés en 2015	Subsides 2016	N° de compte	Pièces à recevoir	Complétude du dossier	Destination du subside
5611/332-01/----	1 Syndicat d'Initiative d'Ouffet	2.000,00 €	2.000,00 €	BE45 0682 2667 5889	Rapport d'activités et financier 2015	OUI	Frais de fonctionnement
621/332-02/----	2 Service de Remplacement Agricole asbl	125,00 €	125,00 €	BE81 1031 0858 7124		OUI	
761/332-02/----	3 Maison des Jeunes de Warzée	275,00 €	275,00 €	BE33 7320 2270 7246		OUI	
	4 Patro Saint-Médard d'Ouffet	375,00 €	375,00 €	BE97 0682 2295 6749		OUI	
7621/332-02/----	5 Comité des Fêtes de Warzée	225,00 €	225,00 €	BE02 7320 2359 9040		OUI	
	6 Act. socio-cult. et sport. St-Joseph	100,00 €	100,00 €	BE96 7320 3762 1705		OUI	
	7 Troupe de Théâtre « Royale Sainte-Cécile »	300,00 €	300,00 €	BE36 0003 8373 0481		OUI	
	8 Groupe ACRF (Action Catholique Rural Féminine) (Tournesol)	75,00 €	75,00 €	BE98 7426 9417 6693		OUI	
7623/332-02/----	9 ELOW'S (3x20 Ellemelle-Ouffet-Warzée)	150,00 €	150,00 €	BE62 7320 3107 0161		OUI	
7625/332-01/----	10 Territoires de la Mémoire	125,00 €	125,00 €	BE86 0682 1981 4050		OUI	
7626/332-02/----	11 C.C.C.A.	700,00 €	700,00 €	BE89 0003 2571 5185		OUI	
7632/332-02/----	12 F.N.A.P.G. Ouffet	100,00 €	100,00 €	BE94 0880 1099 2014		OUI	
	13 F.N.A.P.G. Warzée	100,00 €	100,00 €	BE20 0682 3884 6056		OUI	
	14 Comité Relais Sacré Nandrin et Tintot	100,00 €	100,00 €	BE45 0016 4637 0589		OUI	
764/332-02/----	15 Tennis Club Ouffet asbl	1.450,00 €	750,00 €	BE97 8002 2067 2149		OUI	
	16 L'Aube - Société de gymnastique	1.450,00 €	750,00 €	BE36 2407 4068 0381		OUI	
	17 R.F.C. Ouffet - Warzée asbl	1.450,00 €	750,00 €	BE47 0682 2667 4980		OUI	
	18 Judo Club d'Ouffet	750,00 €	750,00 €	BE28 0011 0484 1720		OUI	
	19 Bad de Ouf		750,00 €	BE33 0689 0372 1846			
8231/332-02/----	20 La Lumière A.S.B.L.	25,00 €	25,00 €	BE52 6341 2233 0109		OUI	
	21 Aide et Reclassement	50,00 €	50,00 €	BE68 5230 8029 2534		OUI	
8711/332-02/----	22 Télé-Service du Condroz asbl	800,00 €	800,00 €	BE96 0680 5592 8005		OUI	
8712/332-02/----	23 Cité de l'Espoir asbl	25,00 €	25,00 €	BE21 3401 4667 0203		OUI	
8713/332-02/----	24 Maison Croix-Rouge Aywaille-Hamoir-Ouffet	200,00 €	200,00 €	BE89 0012 4462 5285		OUI	
8714/332-02/----	25 Croix Jaune et Blanche	3.000,00 €	3.000,00 €	BE12 7765 9037 0692		OUI	
8715/332-02/----	26 Centre de secours médicalisé de Bra-sur-Lienne asbl	2.752,00 €	2.752,00 €	BE34 2480 4404 4090		OUI	
		16.702,00 €	15.352,00 €				

**9) ELIA – Passage de lignes à haute tension sur le territoire communal et dans les propriétés communales – Convention complémentaire de déboisement pour élargissement de l'emprise de sécurité – Octroi par ELIA d'une indemnité d'abattage et de perte de jouissance.**

Revu la décision du Conseil communal du 03 juin 2013 par laquelle il décide :

- De marquer son accord sur le rapport d'expertise tel que dressé le 27/04/2013 par Monsieur Jean REGINSTER, Ing. Eaux et Forêts, Expert forestier, lequel conclu à une indemnité totale et unique de déboisement d'un montant de 51.312,00 € ;
- D'approuver le projet de convention de déboisement entre la Commune d'OUFFET et ELIA Asset, reçu ce 14/05/2013 ;

Vu la nécessité avancée par ELIA Asset d'augmenter à nouveau la zone de sécurité déboisée, au niveau de la ligne haute tension longeant le Tige de Fairon, vers Houppes-le-Loup, dans les propriétés boisées communales, à 30 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne ;

Vu le rapport d'expertise (projet d'indemnisation de déboisement et de perte de jouissance), dressé par l'Ir Jean REGINSTER et reçu ce 22/08/2016, lequel conclu à une indemnité totale et unique de déboisement d'un montant de 39.603,00 € ;

Vu l'avis favorable du SPW – DNF – Cantonnement d'Aywaille, reçu ce XXXXXXXXXX ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

- De marquer son accord sur le rapport d'expertise tel que dressé le 22/08/2016 par Monsieur Jean REGINSTER, Ing. Eaux et Forêts, Expert forestier, lequel conclu à une indemnité totale et unique de déboisement d'un montant de 39.603,00 € ;
- De charger le Collège communal de finaliser la convention de déboisement à conclure entre la Commune d'OUFFET et ELIA Asset ;
- De transmettre copie de la présente à ALIA Asset et à M. DESERRANNO, Directeur financier.

**10) Droit de tirage – Plan d'investissement 2013-2016 - Demande de modification du PIC par l'ajout d'un projet consistant dans les travaux rue Brihi Tiyou portant sur la mise en œuvre d'un filet d'eau, d'avaloirs, de traversées de voirie et de réfection de l'enduisage de voirie.**

Vu le courrier du 06/06/2013 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relatif au « Fonds d'Investissement à destination des communes – Avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes » ;

Considérant que ce courrier nous informe qu'une enveloppe budgétaire, de l'ordre de 216.330 €, serait attribuée à la Commune d'Ouffet pour les années 2013 à 2016, ce montant ayant été confirmé dans un courrier envoyé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 7 mai 2014 ;

Attendu qu'il est apparu par la suite que cette enveloppe s'élevait actualisée à 211.820,00 € ce qui permet d'envisager des travaux pour un montant total de 423.640,00 € TVA comprise ;



Vu la décision du Conseil communal du 9 septembre 2013 par laquelle il décide d'adopter le plan d'investissement suivant ;

COMMUNE D'OUFFET						
PLAN D'INVESTISSEMENT 2013 - 2016						
Montant du droit tirage pour la programmation (1) : 216.330 €		Les montants sont indiqués en euros T.V.A. comprise (sauf sur l'égouttage)				
	(2)	(3)	(4)=(2)-(3)	(*)	(*)	
Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
		SPGE	autres intervenants			
1 Réfection de la rue de Lizin	227.851,47 €			227.851,47 €	113.925,74 €	113.925,74 €
3 Réfection de la rue Halbadet	110.177,76 €			110.177,76 €	55.088,88 €	55.088,88 €
2 Réfection de voirie à Xhenceval	163.062,32 €			163.062,32 €	81.531,16 €	81.531,16 €
4 Parking rue aux Oies	338.663,92 €		100.000,00 €	238.663,92 €	119.331,96 €	119.331,96 €
5						
6						
7						
8						
9						
10						
				<b>TOTAUX</b>	369.877,74 €	369.877,74 €

Attendu qu'il apparaît à ce jour que le parking aux oies est mis en œuvre en étant en partie financé par la Province de Liège et par le SPW (Crédit d'Impulsion 2015) ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 6 août 2015, d'attribuer le marché de services pour les travaux de voiries 2015-2017 (fonds d'investissements 2013-2014- Impulsions 2015- 2016 -2017 – Eclairage Grand'Place, imprévus éventuels) au Bureau d'Etude ARCADIS ;

Vu les résultats de l'ouverture des soumissions du projet « Plan d'investissement 2013-2016 – Travaux de réfection des rue de Lizin, rue Halbadet et rue Xhenceval », en date du 12/09/2016, lequel fait apparaître que l'offre la moins disante s'élève à 260.657,23 € TVA comprise ; que des travaux pour un montant de l'ordre de 160.000 € peuvent dès lors être envisagé dans le cadre du Plan d'investissement 2013-2016 sachant qu'il convient de faire diligence afin de pouvoir adjuger le projet avant le 31/12/2016 ;

Qu'il convient donc, dans un 1<sup>er</sup> temps, d'introduire en urgence une demande de modification du PIC ;

Vu la situation de la rue Brihi Tiyou qui a été urbanisée essentiellement il y a une 30<sup>ne</sup> d'années ; qu'elle se situe sur un « Tige condruzien » où les maisons riveraines sont essentiellement implantées en contrebas de la voirie ; que la voirie est actuellement dépourvue de filet d'eau et que les eaux de ruissellement s'écoulent régulièrement vers les habitations voisines ; que l'état de l'enduisage mérite une réfection ;

Attendu qu'il est dès lors opportun de prévoir un projet prévoyant des travaux rue Brihi Tiyou et portant sur la mise en œuvre d'un filet d'eau, d'avaloirs, de traversées de voirie et de réfection de l'enduisage de voirie ;

Vu la fiche projet établie par le bureau d'étude Arcadis et par les services communaux laquelle prévoit des travaux estimés à 111.385,00 € HTVA (honoraires bureau d'étude non compris) ;

Considérant que les crédits budgétaires requis, à adapter le cas échéant à la prochaine modification budgétaire, sont inscrits au budget ex. 2016, aux articles 421/731.60.2016.0003.2016 (DEI), 060/99551:20160003.2016 (prélèvement sur le FREQ pour droit de tirage), 06089/99551.20160003.2016 (prélèvement sur le FREQ FRIC);

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- D'introduire une demande de modification du PIC par l'ajout d'un projet consistant dans les travaux rue Brihi Tiyou et portant sur la mise en œuvre d'un filet d'eau, d'avaloirs, de traversées de voirie et de réfection de l'enduisage de voirie ;
- De marquer son accord de principe sur la fiche projet dressée par le Bureau d'étude ARCADIS pour ce projet de travaux estimés au montant total de 141.515,00 € TVA et frais d'étude compris ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération et du plan d'investissement communal au SPW – DGO « Routes et Bâtiments – DGO1 – Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Voiries subsidiées -, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

**11) Enseignement communal – Situation au 01/09/2016 point reporté à la prochaine séance.**

**12) Police : divers arrêtés pris depuis le 08/08/2016 : point reporté.**

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
Henri LABORY

La Bourgmestre,  
Caroline MAILLEUX